

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 118.460 du 18 avril 2003

A.135.446/VI-16.470

En cause :

- 1. la Société anonyme "Au Club de Louvain-la-Neuve",**
- 2. VAN DAELE Gerry,**

ayant élu domicile chez
Mes Tanguy VANDENPUT et Patrick
DE MAYER, avocats,
avenue Louise, 390/12,
1050 Bruxelles,

contre :

- 1. la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,**
- 2. le Bourgmestre de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.**

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 15 avril 2003 par la Société anonyme "Au Club de Louvain-la-Neuve", Gerry VAN DAELE, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'arrêté de police administrative générale du Bourgmestre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve du 10 avril 2003 ordonnant la fermeture du "GLOBE TROTTER" en permanence et durant une période de quinze jours;

Vu la requête introduite simultanément par les mêmes requérants qui demandent l'annulation de la même décision;

Vu l'ordonnance du 16 avril 2003, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 17 avril 2003 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Emmanuel JACUBOWITZ, loco Mes Tangui VANDENPUT et Patrick DE MAYER, avocat, comparaissant pour les requérants et Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le conseil des parties adverses a informé le Conseil d'Etat à l'audience de ce que le bourgmestre, auteur de l'acte attaqué avait retiré celui-ci en date du 16 avril 2003, ce que le conseil des parties requérantes a confirmé; que la demande de suspension n'a dès lors plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension d'extrême urgence.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-huit avril deux mille trois par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.

